

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL126

présenté par

M. Millienne, rapporteur et M. Sansu, rapporteur

ARTICLE 10

I. - À l'alinéa 1, substituer au mot :

« date »,

les mots :

« la date de la déclaration ».

II. - En conséquence, aux alinéas 11 à 13, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.